



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 16

votants : 21

Le 10 juillet 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 4 juillet 2024

date de publication : 12 juillet 2024

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMÉYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMÉYRON

Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX

Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents excusés non représentés :

Madame Claude RIGAILL

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD

Monsieur Antoine MOINE

Madame Marilyne COFFY

Monsieur Thierry DREVET

Monsieur Pascal PITIOT

DÉLIBÉRATION n° 01/20240710

Objet : Convention de coordination de la Police municipale et des forces de la Gendarmerie nationale

Monsieur le Maire rappelle que la Police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la Police ou de la Gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de Police municipale,

- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,

- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23h00 à 06h00,

- si une commune souhaite conclure une convention de coopération avec d'autres communes pour des opérations communes de Police municipale.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la Police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Cette convention a été établie conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et en référence au Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police municipale.

Une première convention de coordination de la Police municipale de Saint-Paul-en-Jarez et des forces de sécurité de l'Etat a été approuvée fin 2015, renouvelée en décembre 2018 puis en mars 2022.

L'objectif assigné est de préciser la nature et les lieux d'intervention de la Police municipale et de renforcer ainsi la coopération opérationnelle avec les forces de Gendarmerie nationale.

Il est proposé de renouveler cette convention en ajoutant des formes de coopération : ainsi, les forces de Gendarmerie et la Police municipale proposent d'amplifier leur coopération dans les domaines suivants :

- 1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ;
- 2° De l'information quotidienne et réciproque sur tout type d'infraction ou d'évènement produit sur le territoire communal ;
- 3° De la communication opérationnelle, par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la Police municipale sur les réseaux ACROPOL ;
- 4° De la vidéoprotection, par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un dispositif de vidéoprotection, dans un document annexé à la présente convention ;
- 5° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant ;
- 6° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- 7° De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ;
- 8° De la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ;
- 9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre, notamment à l'occasion de la vogue annuelle, au mois de janvier, pour les fêtes nationales, et lors des manifestations culturelles et/ou sportives ;

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** les termes de la convention relative aux missions de la Police municipale et des forces de l'ordre ;
- . **donne pouvoir** au Maire pour signer la convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 12 juillet 2024

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27
présents : 16
votants : 21

Le 10 juillet 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 4 juillet 2024
date de publication : 12 juillet 2024

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMÉYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMÉYRON
Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX
Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents excusés non représentés :

Madame Claude RIGAILL

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD
Monsieur Antoine MOINE
Madame Marilyne COFFY
Monsieur Thierry DREVET
Monsieur Pascal PITIOT

DÉLIBÉRATION n° 02/20240710

Objet : Convention avec la Gendarmerie nationale pour l'installation dans ses locaux à Saint-Paul-en-Jarez d'un poste de déport d'images de vidéoprotection

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est dotée d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal.

Le chef de la Police municipale assure le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance installée sur la commune. Il assure notamment la centralisation et le contrôle des écrans du système de vidéoprotection et l'interface avec les gendarmes (qui peuvent réquisitionner les images) puisque c'est au sein des locaux de la mairie que sont enregistrées les images des caméras de vidéoprotection de la commune.

Afin de permettre une meilleure efficacité du traitement des données et renforcer la collaboration avec les services de la Gendarmerie nationale, il est prévu de renvoyer les flux vidéo vers le centre de commandement de la gendarmerie de Saint-Paul-en-Jarez.

La mise en œuvre du dispositif est réalisée par la DSIC (Direction des systèmes d'information et de communication) du SGAMI Sud-Est (Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur) en collaboration avec la ville.

Une convention entre la commune et le groupement de Gendarmerie départementale du Rhône définit les conditions de mise à disposition des images de vidéosurveillance de la commune à la Gendarmerie de Saint-Paul-en-Jarez. Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ces conditions.

La commission des Finances, réunie le 1^{er} juillet 2024, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Saint-Paul-en-Jarez et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 12 juillet 2024

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27
présents : 16
votants : 21

Le 10 juillet 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 4 juillet 2024
date de publication : 12 juillet 2024

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMEYRON
Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX
Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents excusés non représentés :

Madame Claude RIGAILL

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD
Monsieur Antoine MOINE
Madame Marilyne COFFY
Monsieur Thierry DREVET
Monsieur Pascal PITIOT

DÉLIBÉRATION n° 03/20240710

Objet : Approbation du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement et de mise à disposition de la salle municipale « Maison du Temps Libre »

Madame Myriam DOREL, rapporteur, expose qu'à la suite de deux ans de fermeture pour réaliser l'extension et la réhabilitation complète de la Maison du Temps Libre, les travaux sont terminés et la salle des fêtes municipale peut enfin être remise en fonctionnement. Il est cependant nécessaire de créer un nouveau règlement intérieur adapté aux nouveaux usages de la MTL et notamment au fait qu'elle va contenir trois salles distinctes qui pourront être mises à disposition séparément ou toutes ensemble selon les besoins.

Ce règlement intérieur doit être approuvé par le Conseil municipal. Bien que Monsieur le Maire dispose d'un pouvoir de police générale pour intervenir et prendre des mesures afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, il appartient au Conseil municipal d'édicter les règles d'utilisation des équipements communaux. Aussi, il y a lieu d'adopter un règlement intérieur pour la « Maison du Temps Libre » dans sa nouvelle configuration.

Des réflexions ont été menées par la Commission d'élus « Vie associative, culturelle et loisirs » en vue de définir les modalités de fonctionnement et de mise à disposition des salles municipales au profit des associations situées sur le territoire de la commune, de particuliers voire de demandes formulées par des associations ou personnes extérieures. Les propositions de la commission, compilées sous la forme du règlement intérieur ont été soumises à tous les élus dans le cadre de la convocation au présent Conseil municipal et figurent en annexe de ce rapport.

Madame Myriam DOREL propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur de la salle « Maison du Temps Libre ».

Vu la délibération n° 05/20240529 du 29 mai 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,

Vu le projet de règlement intérieur établi pour la salle municipale « Maison du Temps Libre »,

Considérant que l'usage des salles et équipements communaux mis à disposition doit respecter le principe d'une utilisation « en bon père de famille »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

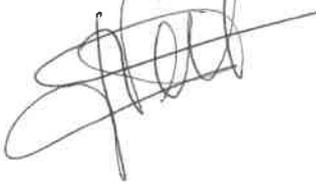
- . **approuve** le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- . **autorise** Monsieur le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive ainsi que tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de salles et équipements communaux,
- . **mandate** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant,
- . **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 12 juillet 2024

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 27
présents : 16
votants : 21

Le 10 juillet 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 4 juillet 2024
date de publication : 12 juillet 2024

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMÉYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMÉYRON
Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX
Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents excusés non représentés :

Madame Claude RIGAILL

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD
Monsieur Antoine MOINE
Madame Marilyne COFFY
Monsieur Thierry DREVET
Monsieur Pascal PITIOT

DÉLIBÉRATION n° 04/20240710

Objet : Reconduction de la convention avec le Conservatoire de Saint-Chamond et adaptation de la participation financière pour la saison 2024-2025

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que la ville de Saint-Chamond par l'intermédiaire de son école de musique à rayonnement inter-communal, devenue le « Conservatoire de Saint-Chamond » en 2023, assure l'enseignement musical aux élèves scolarisés, résidant à Saint-Paul-en-Jarez.

La commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée depuis le 13 novembre 2012, par une convention qu'elle reconduit depuis, à participer financièrement au coût des cours de musique pour mettre ce service d'enseignement musical à disposition des enfants de Saint-Paul-en-Jarez.

Monsieur Anthony GIRAUD rappelle qu'en 2023, le Conseil municipal, par une délibération n°02/20230906 en date du 06 septembre 2023, a voté la reconduction de la convention avec le Conservatoire de Saint-Chamond et une participation financière à hauteur 184 € par élève pour les cours de musique. Le Conseil municipal souhaitait proposer une participation moindre pour les cours d'éveil musical, mais cela n'étant pas possible, ainsi il a décidé de ne pas participer financièrement à l'éveil musical.

Par conséquent, Monsieur Anthony GIRAUD propose à l'assemblée de reconduire la participation aux cours de musique du Conservatoire de Saint-Chamond (toujours en excluant la participation aux cours d'éveil musical) en s'adaptant aux nouveaux tarifs votés par le Conservatoire le 13 mai 2024. La participation serait donc portée de 184 € à 190 € par élève.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** la convention fixant la participation de la commune au coût d'inscription des enfants de Saint-Paul-en-Jarez aux cours de musique dispensés par le Conservatoire de Saint-Chamond pour l'année 2024-2025 ;
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaire à la conclusion de la convention partenariale et financière avec la commune de Saint-Chamond pour un montant de 190 € par élève pour les cours de musique ;
- . **acte** que l'aide de la commune est exclue pour les enfants de Saint-Paul-en-Jarez inscrits au Conservatoire de Saint-Chamond pour des cours d'éveil musical.
- . **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 11 « charges de gestion courante » - article 62878 « remboursement de frais à des tiers », fonction 311 « activités artistiques, actions et manifestations culturelles ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 12 juillet 2024

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

en exercice : 27
présents : 16
votants : 21

Le 10 juillet 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 4 juillet 2024
date de publication : 12 juillet 2024

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMEYRON
Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX
Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents excusés non représentés :

Madame Claude RIGAILL

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD
Monsieur Antoine MOINE
Madame Marilyn COFFY
Monsieur Thierry DREVET
Monsieur Pascal PITIOT

DÉLIBÉRATION n° 05/20240710

Objet : Adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion de la fonction publique pour choisir le prestataire pour la complémentaire santé et la Prévoyance des agents municipaux à partir de 2025

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 04 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que depuis un décret d'application n° 2011-1474 paru le 08 novembre 2011, entré en vigueur le 09 novembre 2011, les collectivités territoriales publiques **pouvaient** contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Par une délibération n° 06/20121024 du 24 octobre 2012, la commune de Saint-Paul-en-Jarez a décidé d'apporter une aide financière pour les agents ayant souscrit à un contrat de Mutuelle/complémentaire santé, dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre de la procédure spécifique dite de « labellisation ». Cela signifie que chaque agent souscrit son contrat de mutuelle où il l'entend et si ce contrat est labellisé, la commune lui verse une participation.

Le Conseil municipal, dans sa délibération de 2012, a fixé le montant de la participation mensuelle en fonction de la catégorie des agents, comme suit :

- 30 € pour les agents de catégorie C,
- 20 € pour les agents de catégorie B,
- 10 € pour les agents de catégorie A.

La participation est versée via le salaire des agents et les crédits sont prélevés au chapitre 012 « charges de personnel ».

Madame Marie-Christine GOURBEYRE ajoute que concernant la prévoyance, la commune ne participe pas à la garantie pour ses agents, mais propose périodiquement de reconduire un contrat de groupe pour pouvoir retenir un assureur dans le cadre d'une consultation de type marché public et ainsi permettre aux agents de bénéficier de conditions plus intéressantes. Cependant, au vu de la sinistralité importante de ce contrat, le prestataire en place nous a annoncé vouloir résilier le contrat.

Parallèlement, le CDG 42 propose aux communes membres de mener des consultations groupées (et donc avec des conditions en principe plus attractives) pour retenir de nouveaux prestataires auprès desquels les communes peuvent souscrire au profit de leurs agents.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique enfin que depuis un décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement les employeurs publics territoriaux **devront désormais** contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Pour le risque Prévoyance :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1er janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Lancement d'un appel public à concurrence régi par le décret n°2011-1474 pour sélectionner un organisme d'assurance en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance,
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 20 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour le risque Santé :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Participation au dispositif du CDG XX pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 30 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 12 juillet 2024

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

en exercice : 27
présents : 16
votants : 21

Le 10 juillet 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 4 juillet 2024
date de publication : 12 juillet 2024

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMÉYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMÉYRON
Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX
Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents excusés non représentés :

Madame Claude RIGAILL

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD
Monsieur Antoine MOINE
Madame Marilyne COFFY
Monsieur Thierry DREVET
Monsieur Pascal PITIOT

DÉLIBÉRATION n° 06/20240710**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Une agent qui travaille au sein du service périscolaire depuis de nombreuses années a été titularisée sous le mandat précédent sur un faible nombre d'heures (14,07 heures soit 40.2 % d'un équivalent temps plein), alors que dans la pratique de son travail, elle est amenée à prester beaucoup plus d'heures. Cette position statutaire lui apporte beaucoup de désagréments, que ce soit par rapport à ses collègues titulaires au-delà de 28 heures, que par rapport à ses collègues contractuels, car toutes les indemnités auxquelles elle a droit sont calculées au prorata de son temps titulaire, y compris les indemnités auxquelles elle pourrait prétendre au titre de la maladie, d'un accident du travail, des congés payés, du chômage, les primes, etc. Il est par conséquent proposé d'augmenter son temps titulaire afin qu'il corresponde au temps réellement travaillé par l'agent (en dehors du remplacement ponctuel d'un autre agent qui a vocation à cesser).

Ainsi, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial de 20 heures à compter du 1er août 2024, et de supprimer, à cette même date, un poste d'adjoint technique territorial de 14.07 heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Vu les Décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale, et le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois, les agents de maîtrise territoriaux,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant la Loi de 1984,
Vu le rapport présenté à la commission des finances et du personnel du 1^{er} juillet 2024,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 04 juillet 2024,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **décide** de créer au 1^{er} août 2024 un poste d'adjoint technique territorial à 20 heures et de supprimer à la même date un poste d'adjoint technique territorial à 14.07 heures,
- . **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,
- . **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2024 et suivants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 12 juillet 2024

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 27
présents : 16
votants : 21

Le 10 juillet 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU, date de convocation : 4 juillet 2024 date de publication : 12 juillet 2024

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMEYRON
Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX
Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents excusés non représentés :

Madame Claude RIGAILL

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD
Monsieur Antoine MOINE
Madame Marilynne COFFY
Monsieur Thierry DREVET
Monsieur Pascal PITIOT

DÉLIBÉRATION n° 07/20240710

Objet : Approbation de la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal, exercice 2024

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°1 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances.

Elle explique que, dans le cadre des marchés publics de travaux réalisés sur les deux années écoulées pour réaliser les gros projets du mandat, il a été nécessaire de verser des avances aux entreprises qui le demandaient. Aujourd'hui, au moment de régler le solde de tout compte définitif aux entreprises concernées, il faut bien entendu déduire les avances déjà versées. En comptabilité publique, les choses sont un peu compliquées car les avances sont considérées comme remboursées à la commune : il y a par conséquent un jeu d'écritures d'ordre qui nécessite une décision modificative du budget principal et qui doit être validé en Conseil municipal, malgré le passage en nomenclature M57. Les sommes en jeu sont de 65 201,01 €, mais s'équilibrent en recettes et en dépenses dans le chapitre d'ordre 041.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative comme exposée.

Vu la délibération n°14/20240327 du 27 mars 2024 portant adoption du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Vu le projet de décision budgétaire modificative n°1 au budget principal ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

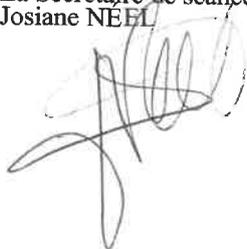
- **approuve** la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal exercice 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.
- **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, au niveau des opérations d'investissement et des chapitres globalisés pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 12 juillet 2024

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 16

votants : 21

Le 10 juillet 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 4 juillet 2024

date de publication : 12 juillet 2024

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMÉYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMÉYRON

Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX

Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents excusés non représentés :

Madame Claude RIGAILL

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD

Monsieur Antoine MOINE

Madame Marilyne COFFY

Monsieur Thierry DREVET

Monsieur Pascal PITIOT

DÉLIBÉRATION n° 08/20240710

Objet : Admission de titres de recettes en non-valeur

Madame Marie-Christine GOURBEYRE rapporteur, expose que selon l'instruction comptable M57, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, que le comptable de la collectivité (SGC Loire-Sud), est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquelles l'insolvabilité, le trop faible montant de la créance, le défaut d'identification suffisante du tiers ...

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable vise à apurer la liste des recettes à recouvrer. Toutefois, elle ne décharge pas le comptable de sa responsabilité, et le recouvrement ultérieur de la créance reste possible.

Madame la Trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable Loire-Sud, a adressé un état en vue de l'admission en non-valeur des sommes manifestement irrécouvrables concernant les exercices 2018 à 2023 pour un montant total de 891,44 €. Il s'agit de soit de sommes dues par des personnes dont on ne peut pas retrouver les coordonnées, soit de sommes trop faibles pour justifier une procédure et des frais de poursuites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant les motifs de présentation des demandes de renseignements négatives, de poursuite sans effet et de créances minimales ;

Vu l'état transmis par le Service de Gestion Comptable Loire-Sud en date du 25 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** l'admission en non-valeur pour un montant de 891,44 € des sommes dues à la Commune.

. **dit** que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6541 « créances admises en non-valeur » exercice 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 12 juillet 2024

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27
présents : 16
votants : 21

Le 10 juillet 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 4 juillet 2024
date de publication : 12 juillet 2024

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMÉYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMÉYRON
Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX
Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents excusés non représentés :

Madame Claude RIGAILL

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD
Monsieur Antoine MOINE
Madame Marilyne COFFY
Monsieur Thierry DREVET
Monsieur Pascal PITIOT

DÉLIBÉRATION n° 09/20240710

Objet : Création du budget rattaché « production d'énergie photovoltaïque »

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que la commune de Saint-Paul-en-Jarez souhaite créer un nouveau service de production d'énergies renouvelables pour l'autoconsommation, avec l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes, dite Maison du Temps Libre. L'énergie produite sera majoritairement utilisée pour alimenter ladite salle des fêtes, mais également pour celui de la plupart des bâtiments communaux (mairie, écoles, crèche, jardin d'enfants, centre technique municipal, vestiaires, salles de sport, maison de l'Europe, salle du Family...).

Dans la mesure, où il y aura possibilité de revente de l'excédent de production d'électricité produite à EDF obligation d'achat, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget rattaché au budget principal, relevant du plan comptable M4 et assujetties à la TVA. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, explique que par conséquent, il y a donc lieu de délibérer sur la création de ce budget rattaché « production d'énergie photovoltaïque ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la demande de création de ce budget rattaché transmise par le Service de Gestion Comptable Loire-Sud en date du 27 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie en date du 1er juillet ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **décide** de la création du budget rattaché « production d'énergie photovoltaïque » à compter du 1er août 2024 selon le plan comptable M4.
- . **décide** de l'exploitation en régie directe sans personnalité morale avec autonomie financière.
- . **précise** qu'en matière de fiscalité, ce budget est assujetti à la TVA en qualité d'assujetti partiel.
- . **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 12 juillet 2024

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 16
votants : 21

Le 10 juillet 2024 à 19h30
Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 4 juillet 2024
date de publication : 12 juillet 2024

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMEYRON
Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX
Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents excusés non représentés :

Madame Claude RIGAILL

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD
Monsieur Antoine MOINE
Madame Marilyn COFFY
Monsieur Thierry DREVET
Monsieur Pascal PITIOT

DÉLIBÉRATION n° 10/20240710

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Exbrayat dans le cadre de l'UNSS

L'équipe de danse constituée dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale de Sport Scolaire) du Collège Charles Exbrayat s'est brillamment qualifiée pour le championnat de France. L'équipe se compose de 13 filles (dont deux élèves de notre commune) engagées dans l'association sportive et qui ont su progresser au fil des années. Leur motivation et leur détermination leur ont permis d'obtenir le titre de championnes de la Loire à la salle de l'Étoile, et de championnes académiques !

Cette équipe a représenté le Collège Charles Exbrayat les 3, 4 et 5 juin 2024 à Saint-Étienne-du-Rouvray dans l'académie de Rouen. Le coût de la participation à un tel événement s'est chiffré pour l'association sportive du collège à environ 3400 € d'hébergement et de frais de déplacement.

L'association du collège n'a pas de réserves financières suffisantes pour absorber la totalité de ce budget et sollicite la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez et les autres communes dont des enfants sont concernés, afin d'obtenir des subventions exceptionnelles et ainsi promouvoir une image dynamique du département à l'occasion d'une rencontre nationale.

Monsieur Jean-François SEUX propose à l'Assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 100 € au profit de l'association sportive du Collège Charles Exbrayat dans le cadre de l'UNSS.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 3 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve**, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association sportive du Collège Charles Exbrayat dans le cadre de l'UNSS

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » - fonction 024 « Aides aux associations » du budget principal de l'exercice 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 12 juillet 2024

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27
présents : 16
votants : 21

Le 10 juillet 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 4 juillet 2024
date de publication : 12 juillet 2024

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMEYRON
Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX
Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents excusés non représentés :

Madame Claude RIGAILL

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD
Monsieur Antoine MOINE
Madame Marilyne COFFY
Monsieur Thierry DREVET
Monsieur Pascal PITIOT

DÉLIBÉRATION n° 11/20240710

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Boule des Tilleuls pour l'organisation du Challenge de la Municipalité

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que l'association de la Boule des Tilleuls organise chaque année le Challenge de la Municipalité. A cette occasion, l'association prépare un « verre de l'amitié » conséquent auquel les élus sont invités.

Monsieur Jean-François SEUX propose d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 150 € pour couvrir les frais d'organisation de cet événement qui aura lieu cet été.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € au profit de l'association de la Boule des Tilleuls
. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », fonction 024 « Aides aux associations » du budget principal de l'exercice 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 12 juillet 2024

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27
présents : 16
votants : 21

Le 10 juillet 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 4 juillet 2024
date de publication : 12 juillet 2024

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel CHANAVAT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMEYRON
Madame Andrée FOREST a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX
Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents excusés non représentés :

Madame Claude RIGAILL

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD
Monsieur Antoine MOINE
Madame Marilyne COFFY
Monsieur Thierry DREVET
Monsieur Pascal PITIOT

DÉLIBÉRATION n° 12/20240710

Objet : Approbation de la réalisation par le SIEL de l'opération d'éclairage de la voie d'accès et du parking du complexe sportif et culturel des Fraries

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage de la voie d'accès et du parking du complexe sportif et culturel des Fraries.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement – Coût du projet actuel			
Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage voie d'accès et parking du complexe sportif et culturel des Fraries	43 650 €	92.0 %	40 158 €
TOTAL	43 650 €		40 158 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage voie d'accès et parking du complexe sportif et culturel des Fraries" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- . **prend acte** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- . **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- . **prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- . **décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 12 juillet 2024

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU

